PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE MARDI 6 OCTOBRE 2026, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3910-10-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
    - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
    - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
    - 9.1. Bibliothèque
    - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
    - 9.3. Régie de la gestion des déchets
    - 9.4. Régionalisation de l'aréna
    - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
    - 13.1. Avis de motion
    - 13.2. Dépôt des règlements
    - 13.3. Adoption règlement
14. Administration
    - 14.1. Dépôt des états comparatifs

14.2. Règlement sur la langue de l'administration – abolition de l'exemption de 5000$
14.3. Prévision budgétaire RIGIDBNY 2027
14.4. Embauche de l'inspectrice municipale et de l'inspecteur municipal adjoint
14.5. Désignation de l'agent de liaison en santé et sécurité (ALSS)
14.6. Embauche d'une adjointe de direction par intérim
14.7. Ajout d'un service internet – 235, rue principale
14.8. Don - Maison Lémerveil Suzanne Vachon

15. Travaux publics
15.1. Déneigement des bâtiments municipaux en 2026-2027
15.2. Amendement de la résolution #3877-08-26 – Pavage rang Saint-François-Xavier
15.3. Rechargement granulaire - chemins de gravier
15.4. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
15.5. Travaux de réparation des bornes-fontaines

16. Urbanisme et environnement
16.1. Liste des permis
16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
16.3. Stratégie d'économie d'eau potable 2025

17. Loisirs et cultures
17.1. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc – fête de Noël
17.2. 10e anniversaire du marché de Noël
17.3. Transport des élèves de maternelle – heure du conte avec Mandolyne

18. Demandes
19. Affaires nouvelles
19.1. Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 6 133 815
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3911-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3912-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 29 septembre 2026.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 septembre 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Le rôle d'évaluation foncière pour l'année 2027 a été déposé le 3 septembre 2026 ;
- Une mise à jour du rôle de taxation a eu lieu le 17 septembre 2026 ;
- La directrice générale et greffière-trésorière a participé au colloque de zone de l'ADMQ le 30 septembre dernier ;
- L'inspection des bornes-fontaines a eu lieu le 1er octobre dernier ;
- Mme Érika St-Louis, inspectrice municipale adjointe, a obtenu sa carte d'apprentissage au programme de qualification professionnelle « traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution ».

8. RAPPORT DU MAIRE

- Rien à cet item.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1 BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Il y a eu 255 prêts de livres en septembre 2026, 89 usagers ont utilisé la bibliothèque et il y a eu 37 heures de bénévolat ;

9.2 COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- Rien à cet item.

9.3 RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- À la suite des quatre rencontres avec les agriculteurs, 120 fermes participent au projet d'achat de conteneur pour les plastiques agricoles.
- Il n'y aura plus d'impression et d'envoi postal de l'horaire des collectes. Seule la version en ligne sera disponible ;

9.4 RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- Rien à cet item.

9.5 LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- L'assemblée générale annuelle aura lieu le mercredi 14 octobre ;
- Une formation RCR pour les jeunes de 12 à 17 ans aura lieu le samedi 21 novembre ;
- La fête de Noël des Loisirs aura lieu le samedi 28 novembre.

10. LISTE DES REVENUS

Inscription au camp de jour	122,65 $
Intérêts dépôt à terme	925,55 $
Intérêts sur arrérages	140,66 $
Licences et permis	30,00 $
Location de la salle Éric-Côté	100,00 $
Location de la salle Georgette-Baril	55,00 $
Loyer garderie – 2026-09	140,00 $
Marché de Noël	22,00 $
Redevances carrières et sablières	5 505,20 $
Remboursement crédit – FQM assurances	178,76 $
Taxes municipales 2025	360,13 $
Taxes municipales 2026	72 526,00 $
Transfert de taxe – résolution #3824-05-26	545,02 $
Trop perçu	1 615,74 $
Total	**82 266,71 $**

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3913-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 10 987,97 $.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202600366	Hydro-Québec	Électricité : salle Éric-Côté	303,65 $
202600367	Hydro-Québec	Électricité au 235, rue principale	154,67 $
202600368	Hydro-Québec	Électricité du parc Georgette-Baril	156,66 $
202600369	Hydro-Québec	Électricité au 219, rue principale	701,47 $
202600370	Bell Mobilité	Cellulaire inspecteur municipal	54,09 $
202600371	Receveur général du Canada	DAS – septembre	1 821,21 $
202600372	Ministre du revenu du Québec	DAS – septembre	5 388,98 $
202600373	Industrielle Alliance	RVER – septembre	2 407,24 $
TOTAL			**10 987,97 $**

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3914-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **136 992,96 $** :

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202600374	Infotech	Mise à jour de la taxation	258,70 $
202600375	ADMQ	Formation (Rés. #3889-09-26)	224,20 $

202600376	Hydro-Québec	Électricité – lumières de rues	161,39 $
202600377	Excavation Denis Demers inc.	Transport du compost au parc Georgette-Baril et réparation vale d'eau	1 578,50 $
202600378	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Contribution annuelle au déficit de l'aréna, contribution au fonds de réserve pour l'aréna et honoraires professionnels pour la coordonnatrice du camp de jour (Rés. #3778-04-26)	5 320,28 $
202600379	Groupe Castonguay	Vérification des fusibles de la station de pompage	193,98 $
202600380	Huot	Matériel d'aqueduc	2 044,31 $
202600381	RIGIDBNY	2026-10 – ordures et recyclables	3 808,96 $
202600382	CRSBP	Frais de reliures	46,37 $
202600383	Pavage Veilleux	Pavage mécanique et manuel (Rés. #3923-10-26)	60 859,95 $
202600384	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection septembre et octobre (Rés. #3736-02-26)	618,00 $
202600385	Michel Deshaies	Remboursement – achat cellulaire pour le camp de jour	100,00 $
202600386	Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraires professionnels (Rés. #3808-05-26)	612,24 $
202600387	Sogetel	Internet et téléphone	782,72 $
202600388	Le Sagittaire	Fournitures de bureau	443,86 $
202600389	Matériaux Fortierville 2020 sec	Quincailleries diverses	636,78 $
202600390	Fonds d'information	Avis de mutation	6,00 $
202600391	Ministre des Finances du Québec	2e versement de 2 – Quote-part SQ 2026	25 811,00 $
202600392	Les Jardins Marie-Victorin	Achat d'arbres pour le parc Georgette-Baril (Rés. #3900-09-26)	1 131,46 $
202600393	Covris Coopérative	Diesel pour les travaux au parc Georgette-Baril, semences à gazon et quincailleries diverses pour le parc Georgette-Baril	251,91 $
202600394	Simon Brunelle	Frais de déplacement	182,94 $
202600395	Hélène Lambert	Ménage – septembre 2026	190,31 $
202600396	Bell mobilité	Cellulaire – inspecteur municipal	54,09 $
202600397	Amélie Hardy Demers	Frais de déplacement et remboursement d'achat de café	199,99 $
202600398	Gaudreau Environnement inc.	Compost pour le parc Georgette-Baril	122,68 $
202600399	Jacques Tousignant	Honoraires professionnels – travaux au parc Georgette-Baril	2 577,74 $
202600400	Eurofins EnvironeX	Analyses d'eau	288,59 $
202600401	Atkinsréalis Canada inc.	Honoraires professionnels – mise à jour plans (Rés. #3840-06-26)	6 036,19 $

202600402	Librairies Renaud-Bray inc.	Achat de livres	106,95 $
202600403	Buropro Citation	Achat de livres	359,97 $
202600404	Techni-Consultants inc.	Honoraires professionnels PGA-Eau (Rés. #3777-04-26)	3 549,08 $
202600405	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – octobre 2026	3 045,82 $
202600406	Logixia	Support à distance, crédit pour licence back up, Licence mensuel Anydesk	131,98 $
202600407	VISA	Matériels pour le camp de jour et envoi Info-Cécilois du mois de septembre 2026	448,44 $
202600408	Librairie Poirier	Achat de livres	234,72 $
202600409	Daniel Lapointe/Les Consultants DL	Honoraires professionnels – mise à jour plans (Rés. #3893-09-26)	1 746,19 $
202600410	Lizanne Turcotte	Honoraires professionnels – travaux au parc Georgette-Baril	2 552,00 $
202600411	Arbre-Évolution coopérative de solidarité	Achat d'arbres pour le parc Georgette-Baril (Rés. #3899-09-26)	8 907,91 $
202600412	PG Solutions inc.	Accompagnement Paie AURORA	776,08 $
202600413	Lussier assurances	Mutuelle de prévention (Rés. #3872-08-26)	148,03 $
202600414	BF Experts inc.	Inspection des bornes d'incendie (Rés. #3887-09-26)	442,65 $
	Total		**136 992,96 $**

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION

13.2 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

13.3 ADOPTION RÈGLEMENT

14. ADMINISTRATION

14.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2026, comme prévu par la loi 176,4 du Code municipal du Québec.

14.2 RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 $

CONSIDÉRANT que, jusqu'au 1er juin 2026, l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r. 8.1) prévoyait une mesure d'exception visant les contrats dont la valeur n'excédait pas 5 000 $, afin de faciliter la gestion administrative ;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate, entraînant un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats qui risquent

d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal ;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines afin d'assurer la conformité à ces exigences ;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités ;

Rés.3915-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 $ et moins.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

ADOPTÉE

14.3 PRÉVISION BUDGÉTAIRE RIGIDBNY 2027

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska ont été présentées aux membres lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions prévoient, en comparaison de 2026 :

- Un maintien du niveau de taxation
- Une bonification du budget de communication pour :
    - Le déploiement de notre nouvelle image de marque ;
    - Le déploiement de la collecte des matières organiques et
    - Les communications requises autour du prochain règlement de gestion des matières résiduelles.
- L'ajout d'une personne responsable de la sensibilisation sur le terrain.
- Une diminution des dépenses affectées au PGMR qui proviennent des opérations courantes
- Une utilisation des surplus affectés pour les projets suivants :
    - Achat de contenant et de sacs en prévision de la collecte à venir des matières organiques ;
    - Déploiement d'un nouvel écocentre à Bécancour ;
    - PGMR.

Rés.3916-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2027 de la régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) présentant une quote-part par habitant de 0,75 $ et une contribution à la gestion des matières résiduelles à 235 $/unité d'occupation divisée ainsi: collecte sélective: 67,50 $ et collecte, traitement et enfouissement des ordures: 167,50 $ sont acceptés.

ADOPTÉE

14.4 EMBAUCHE DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE ET DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE madame Érika St-Louis occupe actuellement le poste d'inspectrice municipale adjointe au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Demers occupe actuellement le poste d'inspecteur municipal et qu'il prévoit prendre sa retraite au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une transition harmonieuse des responsabilités ainsi que le transfert des connaissances et de l'expertise nécessaires à la continuité des opérations du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre de cette transition, de nommer madame Érika St-Louis au poste d'inspectrice municipale et monsieur Mario Demers au poste d'inspecteur municipal adjoint;

Rés.3917-10-26 EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité embauche madame Érika St-Louis au poste d'inspectrice municipale de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, à compter du 25 octobre 2026 selon les conditions de travail convenues entre les parties ;

QUE la Municipalité embauche monsieur Mario Demers au poste d'inspecteur municipal adjoint, à compter du 25 octobre 2026 selon les conditions de travail convenues entre les parties ;

D'AUTORISER le maire, monsieur Simon Brunelle, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Amélie Hardy Demers, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les nouveaux contrats de travail de madame Érika St-Louis et de monsieur Mario Demers, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ces changements de fonctions et les nouveaux contrats de travail prennent effet le 25 octobre 2026.

ADOPTÉE

14.5 DÉSIGNATION DE L'AGENT DE LIAISON EN SANTÉ ET SÉCURITÉ (ALSS)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit la mise en place de mécanismes de prévention et de participation dans les établissements;

CONSIDÉRANT QUE les établissements comptant 19 travailleuses et travailleurs ou moins doivent notamment désigner une agente ou un agent de liaison en santé et en sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'agente ou l'agent de liaison en santé et en sécurité est désigné parmi les travailleuses et travailleurs de l'établissement conformément aux modalités prévues par la législation et la réglementation applicables;

CONSIDÉRANT QUE Mme Érika St-Louis a été désignée afin d'exercer cette fonction au sein de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

Rés.3918-10-26 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte de la désignation de Mme Érika St-Louis à titre d'agente de liaison en santé et en sécurité (ALSS) pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

QUE Mme St-Louis soit autorisée à exercer les fonctions et responsabilités dévolues à l'agente de liaison en santé et en sécurité conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et à la réglementation applicable;

QUE la Municipalité collabore avec l'agente de liaison et lui permette d'exercer ses fonctions conformément aux exigences de la CNESST;

QUE Mme St-Louis suive la formation obligatoire applicable aux agentes et agents de liaison en santé et en sécurité.

ADOPTÉE

14.6 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE DE DIRECTION PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE l'absence temporaire de l'adjointe de direction nécessite l'embauche d'une adjointe administrative afin d'assurer la continuité des services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'importance du volume de travail de l'adjointe de direction et coordinatrice de la bibliothèque exposée par la directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE cette embauche soit temporaire et prenne fin lors du retour au travail de l'adjointe de direction, conformément au contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent consigner les conditions de travail applicables à ce remplacement ;

Rés.3919-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité embauche madame Camille Tousignant au poste d'adjointe de direction par intérim de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, à compter du 6 octobre 2026, selon les conditions de travail convenues entre les parties ;

D'AUTORISER le maire, monsieur Simon Brunelle, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Amélie Hardy Demers, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau contrat de travail de madame Camille Tousignant, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14.7 AJOUT D'UN SERVICE INTERNET – 235, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le service Ville et villages branché prendra fin et sera débranché à compter du 1er décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 235, rue Principale est le seul immeuble municipal qui était toujours desservi par ce service;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est utilisé comme garderie en milieu communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une connexion Internet est nécessaire au bon fonctionnement du système d'alarme de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Sogetel pour l'installation et la fourniture d'un service Internet au 235, rue Principale;

Rés.3920-10-26 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Sogetel pour la fourniture d'un service Internet au 235, rue Principale, selon les modalités suivantes :

- Service Internet 50/50 au coût de 59,95 $ par mois;
- Routeur Wi-Fi U6 au coût de 7,99 $ par mois;
- Frais d'installation de 99,95 $;
- Contrat d'une durée de 60 mois;
- Plus les taxes applicables ;

QUE le service soit mis en fonction afin d'assurer la continuité de la connexion Internet à la suite du débranchement du service Ville et village branché prévu le 1er décembre 2026;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à approuver le contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner suite à la présente décision.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-335 (Internet - Adm).

ADOPTÉE

14.8 DON A LA MAISON LEMERVEIL SUZANNE VACHON – EN HOMMAGE À MAÏLI JACQUES

CONSIDÉRANT QUE la Maison Lémerveil Suzanne Vachon offre des services de répit et de soins palliatifs pédiatriques aux enfants gravement malades ainsi qu'un accompagnement aux jeunes vivant avec des handicaps multiples et sévères et à leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la mission de cet organisme et poser un geste de solidarité en hommage à Maïli Jacques;

Rés.3921-10-26 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accorde un don de 250 $ à la Maison Lémerveil Suzanne Vachon, en hommage à Maïli Jacques;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le versement de cette contribution au nom de la Municipalité.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00-970 (Dons organisme sans but lucratif).

ADOPTÉE

15 <u>TRAVAUX PUBLICS</u>

15.1 DÉNEIGEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX EN 2026-2027

Rés.3922-10-26 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour le déneigement des entrées des bâtiments municipaux, des bornes-fontaines, de la salle multifonctionnelle, de la station de pompage, du terrain de la tour Sogetel et de la rue Adrien-Demers jusqu'au nouveau bâtiment de loisirs ainsi que le nouveau stationnement à Mme Hélène Paquin de Ste-Cécile-de-Lévrard pour la somme de 10 642,60 $, le tout

payable en deux versements égaux les 30 novembre 2026 et 30 janvier 2027.

ADOPTÉE

15.2 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION #3877-08-26 – PAVAGE RANG SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté la résolution 3877-08-26 autorisant le rapiéçage mécanique et manuel dans le Sainte-François-Xavier et la rue principale pour la somme de 56 286,25 $, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 3877-08-26 afin de refléter les montants réels et les sources de financement ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur évidente s'est glissée dans la résolution, soit l'absence du nombre de tonnages ;

Rés.3923-10-26 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

D'AMENDER la résolution 3877-08-26 afin de remplacer la source de financement initialement prévue ;

QUE la dépense relative au pavage de la facture #017274 soit financée à même l'activité de fonctionnement de l'année 2026. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-320-00-625 (asphalte) ;

D'AFFECTER l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 au paiement de la facture #017275 au montant de 44 581.15 $, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-040-00-004 (Travaux remplacement ponceau rang St-François-Xavier) ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 3877-08-26 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

15.3 RECHARGEMENT GRANULAIRE – CHEMINS DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire acheter du matériel de remblais pour ses chemins de gravier ;

Rés.3924-10-26 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à l'achat de remblais pour la somme de 25 000 $ taxes en sus, incluant le transport chez Excavation Denis Demers inc.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-320-00-520 (Entretien et réparation des chemins).

ADOPTÉE

15.4 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* prévoit qu'un organisme municipal peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente pour l'attribution d'un contrat au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé une procédure ouverte pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et

les services écoénergétiques et de conception (ci-après la « **Procédure ouverte** ») au bénéfice des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de la Procédure ouverte de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard (ci-après la « **Municipalité** ») a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de la Procédure ouverte puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 mai 2026 (ci-après l'« **Entente** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de la Procédure ouverte, une étude de faisabilité datée du 1er octobre 2026 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Ainsworth inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« **Étude de faisabilité** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Ainsworth inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

Rés.3925-10-26

EN CONSÉQUENCE, par une PROPOSITION de monsieur Pierre Carignan, il est unanimement **RÉSOLU** et **ADOPTÉ** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil autorise l'attribution d'un contrat à Ainsworth inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE Simon Brunelle, maire, et Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Ainsworth, en annexe à la présente résolution, et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de la Procédure ouverte ou de ce contrat ;

QUE le conseil autorise la municipalité à débourser une somme de 2 569,93 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation du contrat en annexe ;

QUE le conseil autorise à débourser les sommes nécessaires pour les travaux accessoires dont le montant final est déterminé à la fin des travaux ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même les postes budgétaires #02-340-00-521 (Ent & rép – Lumières de rue) et #02-355-00-640 (achat panneaux & autres).

ADOPTÉE

15.5 TRAVAUX RÉPARATION DES BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu le rapport d'inspection et de diagnostique de bornes d'incendie fait le 1er octobre 2026 par BF Experts inc. ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recommandations de ce rapport, la Municipalité souhaite procéder à des travaux de restauration prioritaire de

cinq bornes incendie de son réseau afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BF Experts inc. a soumis une offre de service portant le numéro REST-065 pour la réalisation de travaux de restauration des bornes incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent notamment la restauration complète des mécanismes internes des bornes-fontaines nos 005, 010 et 011, la restauration des mécanismes supérieurs des bornes-fontaines nos 003 et 004, ainsi que les pièces et les interventions connexes nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de service s'élève à 6 810,00$, plus les taxes applicables ;

Rés.3926-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents :

- D'ATTRIBUER à l'entreprise BF Experts inc. le contrat relatif aux travaux de restauration des bornes incendie, conformément à son offre de service numéro REST-065, pour un montant de 6 810,00 $, plus les taxes applicables;

- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent contrat et à en assurer le suivi;

- D'AUTORISER le paiement des dépenses relatives à ces travaux, conformément aux conditions de l'offre de service.

- Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-413-00-526 (Ent & rép. – Équipement aqueduc).

ADOPTÉE

16 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Trois permis de construction, et deux permis de rénovation ont été délivrés en septembre 2026 pour une valeur de 50 000 $.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de septembre 2026.

16.3 STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2025

Le bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable incluant les Audits de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement pour l'année 2025 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Aucune recommandation n'est mentionnée pour l'année 2025.

17 LOISIRS

17.1 LES LOISIRS DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD INC. – FÊTE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard souhaitent organiser une fête de Noël qui se tiendra le 28 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à offrir un événement rassembleur et festif à la population à l'occasion de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les Loisirs dans l'organisation de cette activité et contribuer à sa réalisation;

Rés.3927-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

D'ACCORDER aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard une subvention au montant de 700 $ afin de contribuer aux dépenses liées à l'organisation de la fête de Noël qui se tiendra le 28 novembre 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le versement de cette subvention.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-701-00-972 (Subventions Loisir).

ADOPTÉE

17.2 DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU MARCHÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sainte-Cécile-de-Lévrard célèbre cette année son dixième anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner cet anniversaire de façon particulière et contribuer à rendre cette édition festive pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir un budget permettant l'organisation d'un tirage, d'une activité surprise ou de toute autre initiative spéciale qui sera déterminée ultérieurement;

Rés.3928-10-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

D'ACCORDER un budget maximal de 150,00 $ afin de permettre l'organisation d'un tirage, d'une activité surprise ou de toute autre initiative visant à souligner le dixième anniversaire du Marché de Noël de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déterminer, en collaboration avec les personnes responsables de l'organisation du Marché de Noël, la formule retenue et à effectuer les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence du budget autorisé de 150,00 $.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-702-90-000 (Activités culturelles autres).

17.3 TRANSPORT DES ÉLÈVES DE MATERNELLE – HEURE DU CONTE AVEC MANDOLYNE

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme organise une activité gratuite : « Heure du conte avec Mandolyne » le 27 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de la classe de maternelle sont invités à participer à cette activité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir le transport des élèves afin de leur permettre de participer à l'activité;

CONSIDÉRANT QUE Transport Deschaillons inc. a soumis une offre de service pour effectuer le transport des élèves;

Rés.3929-10-26 **EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Transport Deschaillons inc. pour le transport des élèves de la classe de maternelle de l'école la Nacelle, le 27 octobre 2026, dans le cadre de l'activité de l'Heure du conte avec Mandolyne;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de 300.20 $ conformément à l'offre de service reçue;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-702-30-447 (animation bibliothèque).

ADOPTÉE

18 DEMANDES

19 AFFAIRES NOUVELLES

19.1 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 6 133 815

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'autorisation a été préparée par M. Gilles Béland et Mme Manon Millaire, visant la reconnaissance d'un droit de remplacement résidentiel sur le lot numéro 6 133 815 situé au 121, rang Sainte-Cécile à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré aux dossiers municipaux qu'une résidence y était effectivement érigée en 1970 et que les conditions relatives à la superficie maximale de 5 000 mètres carrés pour la résidence initiale et ses accessoires sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Rés.3930-10-26 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

D'APPUYER la demande de M. Gilles Béland et Mme Manon Millaire concernant le lot 6 133 815 puisqu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal ;

D'ATTESTER que le projet de reconstruction respecte l'ensemble de la réglementation municipale applicable ;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle soit versée au dossier de déclaration d'exercice de droit concerné

ADOPTÉE

20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3931-10-26 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 22h.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____

Simon Brunelle, maire

_____

Amélie Hardy Demers, directrice générale
et greffière-trésorière